

contribution importante à des relations plus pacifiques entre les peuples. Dans cette tâche, l'Alliance a, et peut encore avoir, une action déterminante au sein de la Croix-Rouge internationale ».

Enfin, tous les invités ont été reçus par l'un des Vice-Présidents du Soviet Suprême.

Pour sa part, M<sup>lle</sup> Tombet a visité le Bureau de recherches de l'Alliance, qui travaille en étroite collaboration avec l'Agence centrale de recherches du CICR.

---

## LA CROIX-ROUGE ET LES SOINS INFIRMIERS

*A la fin de l'année dernière, M<sup>lle</sup> Yvonne Hentsch, sous-secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, chargée du Secteur des Services aux Sociétés nationales et précédemment directrice du Bureau des infirmières, a pris sa retraite. Elle a prêté son concours au Secrétariat de la Ligue depuis 1939, et sa connaissance si large des problèmes infirmiers, sa vaste compétence dans le domaine du travail social lui ont valu l'estime de cercles étendus, aussi bien dans le monde infirmier que dans celui de la Croix-Rouge. Comme l'écrit M<sup>lle</sup> M. Duvillard, membre du CICR: « Yvonne Hentsch me paraît avoir le secret du plus éloquent, du plus universel langage Croix-Rouge, celui qui, en fait, se passe de mots et qui va droit au cœur ».*

*Or, M<sup>lle</sup> Hentsch a publié récemment <sup>1</sup>, sous le titre La Croix-Rouge et les soins infirmiers, une étude dont nous désirons reproduire des passages importants. Non seulement parce que ce texte est d'un profond intérêt et qu'il évoque des problèmes d'une évidente actualité, mais aussi parce que son auteur verra, nous l'espérons, dans cette publication un hommage que notre Revue lui rend à son tour (Réd.).*

### Evolution - adaptation

... La Croix-Rouge et les soins infirmiers sont soumis eux aussi à l'évolution rapide qui caractérise le monde actuel. Ils sont sollicités

---

<sup>1</sup> Voir *Panorama* (1973, N° 1), Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Genève.

différemment parce que les besoins de la collectivité changent. Dans le domaine de l'enseignement, les Sociétés nationales sont, de moins en moins, en mesure d'assumer les frais d'écoles d'infirmières offrant une formation de base, à moins que leur Gouvernement ne leur fournisse les fonds nécessaires. En ce qui concerne l'enseignement supérieur pour infirmières, celui-ci s'insère progressivement dans des programmes universitaires et il devient moins nécessaire pour les Sociétés nationales de s'en charger. Certaines d'entre elles, cependant, offrent des bourses pour permettre à des infirmières de suivre ces programmes universitaires; de retour dans leur pays, ces dernières y occupent des postes de direction. La Ligue appuie fortement ces initiatives et contribue parfois à la sélection des candidates lorsque celles-ci viennent d'un pays autre que celui où elles vont suivre des études.

Pour faire face à des besoins accrus en personnel infirmier, il est indispensable maintenant, dans la plupart des pays, de pouvoir compter sur une nouvelle catégorie: celle des infirmières assistantes qualifiées. Leur formation est parfois assurée par la Société nationale mais, dans la majorité des cas, elle est prise en charge par d'autres institutions, la Croix-Rouge s'occupant plus spécialement de préparer des aides-infirmières et des aides hospitalières bénévoles.

Quant à l'éducation sanitaire, elle est devenue à tel point partie intégrante des soins infirmiers et de tous les programmes de santé publique qu'il est moins nécessaire qu'autrefois pour la Société nationale de faire œuvre de pionnier à cet égard. Néanmoins, il lui appartient fréquemment encore de réaliser certains programmes dans ce domaine jusqu'au jour où ceux-ci peuvent être repris par les services officiels de santé publique.

L'une des obligations traditionnelles de chaque Société nationale est de « concourir en temps de guerre, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir, au service de santé des armées » (Résolutions de la Conférence internationale de Genève, 1863, Chap. 1, Art. 1). A l'origine, cela signifie le plus souvent que la Société nationale se charge de fournir aux autorités militaires l'ensemble du personnel infirmier nécessaire en temps de conflit. Au cours du dernier quart de siècle cependant, les services de santé militaires dans la plupart des pays ont établi leurs propres services infirmiers, ne laissant à la Société nationale qu'un rôle complémentaire à jouer à cet égard.

Néanmoins, l'obligation demeure pour la Société nationale de fournir du personnel en cas de besoin. En outre, les Sociétés sont de plus en plus sollicitées par les autorités civiles de participer à des opérations de secours d'urgence, voire d'en prendre la direction. Pour cela,

un personnel infirmier est souvent nécessaire et doit par conséquent être dûment préparé et rapidement disponible pour des actions à caractère national ou international. Pour aider les Sociétés nationales à cet égard, la Ligue a rédigé quelques directives. Celles-ci, bien que traitant avant tout du rôle des *soins infirmiers* en cas de désastre, sont conformes aux Principes et Règles régissant les actions de la Croix-Rouge en cas de désastre, approuvés par la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Istanbul, 1969.

Les activités des Sociétés nationales en matière de soins infirmiers ont changé par rapport à ce qu'elles étaient il y a cent ans. Néanmoins, ces activités jouent toujours un rôle important et il en sera de même à l'avenir, pour peu que les Sociétés nationales et la profession d'infirmière restent à la fois ouvertes à tout changement et fidèles au principe d'*Humanité* qui leur est commun.

### **Ouverture sur l'avenir**

Dans les divers pays du monde, les Sociétés nationales sont appelées à rendre des services qui non seulement diffèrent selon les collectivités auxquelles ils s'adressent mais varient aussi dans une même collectivité. La majorité de ces dernières nécessitent en tout temps des services qui ne sont pas fournis par les autorités officielles, si bien menés et organisés soient-ils. Il est à souhaiter aussi que dans chacune d'entre elles, il y ait place pour quelque service de bon voisinage et bénévole qui, pour certains, éclairent et embellissent le monde dans lequel ils vivent. C'est ce type de service qu'il appartient à la Croix-Rouge de rendre et qui constitue en même temps un défi pour les infirmières, tant il est vrai qu'elles sont particulièrement bien placées pour déceler les besoins que de tels services peuvent couvrir, spécialement dans le domaine de la santé. En tant que membres de l'équipe sanitaire elles sont, de plus, prêtes à assumer leur part de responsabilités pour participer à la solution des problèmes posés.

L'avenir, pour la Croix-Rouge, c'est de savoir attirer dans ses programmes permanents en faveur de la santé comme dans ses services d'urgence (conflits et catastrophes naturelles) les éléments les mieux qualifiés en soins infirmiers. Pour la profession d'infirmière, l'avenir c'est de savoir reconnaître dans les activités de la Croix-Rouge un champ d'action où dominant le même idéal et les mêmes principes que ceux qu'elle poursuit elle-même et où chacun peut trouver l'emploi de ses qualifications propres.

Pour faire face à cet avenir, les Sociétés nationales et la profession d'infirmière, sur les plans national et international, doivent, comme

dans les premiers jours, continuer à faire preuve de dynamisme et d'initiative. En recherchant sans cesse ensemble de nouvelles voies pour répondre aux besoins toujours changeants de la collectivité, elles conserveront aux relations entre la Croix-Rouge et les soins infirmiers leur aspect passionnant.

---

## DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENÈVE

### GRÈCE

La Croix-Rouge hellénique a entrepris, depuis longtemps, une action dans différents milieux afin d'assurer une diffusion aussi large que possible des Conventions de Genève.

*Jeunesse.* — Elle s'adresse aux juniors de la Croix-Rouge de la Jeunesse qui sont 500 000 aujourd'hui, organisés en 32 000 groupes, ayant à leur tête 15 000 instituteurs. Ceux-ci ont reçu un opuscule qui résume les dispositions essentielles des Conventions de Genève et contient des indications sur la Croix-Rouge et ses organes. C'est en s'inspirant de ce document que les instituteurs enseignent à leurs élèves les principes des Conventions de Genève. De plus, le périodique mensuel de la Croix-Rouge de la Jeunesse, édité à plus de 300 000 exemplaires et distribué dans toutes les écoles primaires et secondaires, publie des articles sur les Conventions.

*Infirmières.* — Durant la troisième année — qui est la dernière — de la formation théorique et pratique des infirmières de la Croix-Rouge, des cours sont donnés sur les Conventions de Genève, en s'inspirant d'une documentation préparée par la Société nationale. A Athènes et en province, 10 000 infirmières volontaires reçoivent également un enseignement sur ce sujet, et une édition en langue grecque de la brochure du CICR « Droits et devoirs des infirmières » sortira de presse cette année.

*Secouristes.* — A l'occasion des cours de premiers secours, on enseigne, à l'aide de diapositives, les principes des Conventions et des rudiments de l'histoire et de l'action de la Croix-Rouge. Ce même enseignement est assuré durant les cours extraordinaires de premiers secours donnés à des